

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 7 août 2017 à 20h, sous la présidence de M. Bruno Guilbault, maire suppléant.

Sont présents: M. Bruno Guilbault, Maire suppléant
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Mario Godbout, Conseiller Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Jean-François Labranche, Conseiller

Sont absents : M. Marc Dubeau, Maire
M. Lawrence Cassista, Conseiller

Secrétaire d'assemblée : Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière

PUBLIC : 3

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1.** Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1.** Comptes.
 - 4.2.** Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution n°138-20170612.
 - 4.3.** Règlement d'emprunt n°399-2017-Modification du règlement afin d'identifier la subvention FEPTEU.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.** Régie de l'Aréna de La Côte-de-Beaupré-Participation au processus de médiation.
 - 5.2.** Contrat MTQ-Renouvellement des contrats pour l'entretien estival et hivernal de l'avenue Royale et de la rue de l'Église.
 - 5.3.** Bell Canada-Demande d'appui au projet dans le cadre du programme Québec branché du Gouvernement du Québec (projet n°134).
 - 5.4.** UMQ-Contrat d'assurances collectives-Achat regroupé.
 - 5.5.** OMH-Révision du budget 2017-augmentation de la contribution municipale.
 - 5.6.** Activité de perfectionnement ADMQ-Les élections municipales 2017.
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1.** Appel d'offres-Autoriser un appel d'offres pour réaliser la construction d'une chambre de débitmètre du réseau d'aqueduc du secteur La Miche.
 - 6.2.** Appel d'offres-Autoriser un appel d'offres sur SEAO pour des travaux au chemin du Trait-Carré ouest et à la rue du Moulin.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1.** Demande de modification au règlement de zonage-Zone 16-H.
- 7.2.** Avis de motion-Modification au règlement n°381-2015 afin que soit assujetti un immeuble à valeur patrimoniale au PIIA.
- 7.3.** Adoption du projet de règlement n°405-2017 modifiant le règlement n°381-2015 afin que soit assujetti un immeuble à valeur patrimoniale au PIIA.
- 7.4.** Dépôt du procès-verbal du 21 juin 2017 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 7.5.** Demandes d'approbation PIIA.

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Bruno Guilbault, Maire suppléant, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

161-20170807

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

162-20170807

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

163-20170807

4.1. COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 14 juillet 2017;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

Dépôt PV-Correction

**4.2. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA
RÉSOLUTION N°138-20170612**

Conformément à l'article 202.1 C.M., la directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction concernant la résolution n°138-20170612, corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

164-20170807

**4.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°399-2017-MODIFICATION DU
RÈGLEMENT AFIN D'IDENTIFIER LA SUBVENTION FEPTEU**

Considérant que la Municipalité a soumis pour approbation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le règlement n°399-2017 décrétant une dépense de 2 526 620\$ et un emprunt de 1 343 769\$ afin de procéder à la construction d'un réservoir d'eau potable du secteur village;

Considérant les recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin d'identifier le montant de la subvention du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Considérant l'article 1076 du Code municipal du Québec qui permet au conseil municipal de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu de modifier le règlement d'emprunt n°399-2017 comme suit :

- a) L'article 8 du règlement n°399-2017 est remplacé par le suivant :

Article 8- Affectation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de la dépense décrétée par le présent règlement une subvention à être versée au comptant pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement, soit 1 182 851\$ provenant du Fonds pour l'eau et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie du service de dette, la subvention à être versée, soit 780 684\$ payable sur 20 ans et provenant du Fonds pour l'eau et le traitement des eaux usées (FEPTEU). Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

165-20170807

**5.1. RÉGIE DE L'ARÉNA DE LA COTE-DE-BEAUPRÉ-PARTICIPATION
AU PROCESSUS DE MÉDIATION**

Considérant que la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté une résolution (17-06-9056) le 5 juin dernier demandant à la Commission municipale du Québec (CMQ) de se saisir du dossier;

Considérant que la CMQ répond, dans une lettre datée du 18 juillet dernier, qu'il est suggéré que les deux parties participent à une médiation pour résoudre le différend avant d'entreprendre le processus d'arbitrage;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu de consentir à participer à cette médiation qui s'inscrit dans le cadre des articles 23.1 et suivants de la Loi sur la Commission municipale du Québec.

Adoptée

166-20170807

5.2. CONTRAT MTQ-RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR L'ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL DE L'AVENUE ROYALE ET DE LA RUE DE L'ÉGLISE

Considérant que la municipalité possède des ententes avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) en ce qui a trait à l'entretien estival et hivernal de fossés de drainage et des voies de circulation appartenant au MTMDET;

Considérant que la municipalité a conclu avec le MTMDET un renouvellement d'entente pour trois ans;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents relatifs au contrat numéro 7187-17-4411 au montant de 33 053\$ par année, et ce, pour une durée de trois (3) ans concernant l'entretien estival et hivernal des fossés de drainage (servitudes) et des voies de circulation appartenant au MTMDET.

Type entretien	Contrat (MTQ) 2018-2019-2020
Déneigement	25 853 \$
Balayage des rues	2 000 \$
Nettoyage des regards	2 100 \$
Servitudes	2 000 \$
Rapiéçage manuel	1 100 \$

Adoptée

167-20170807

5.3. BELL CANADA-DEMANDE D'APPUI AU PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBEC BRANCHÉ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (PROJET N°134)

Considérant que l'accès aux services Internet haute vitesse est une priorité pour notre collectivité;

Considérant qu'en tant que collectivité rurale mal desservie, l'absence d'accès à des services Internet haute vitesse a empêché les résidents de profiter des nombreux avantages offerts par l'ère numérique;

Considérant qu'en rendant accessibles des vitesses Internet plus élevées dans notre collectivité, le projet proposé permettra aux foyers et aux entreprises de suivre l'évolution technologique et de participer pleinement à l'économie numérique;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'appuyer la demande de Bell dans le cadre du programme Brancher pour innover du Gouvernement du Québec (projet n°134).

Adoptée

168-20170807

5.4. UMQ-CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES-ACHAT REGROUPE

Considérant que conformément au *Code municipal du Québec* et à la Solution UMQ, la Municipalité de Saint-Joachim souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

Considérant que Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Considérant que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaire Inc.;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu que :

- a) Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;
- b) Ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;
- c) l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans ;
- d) La Municipalité de Saint-Joachim mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- e) La Municipalité de Saint-Joachim s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la (Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire Inc.;
- f) La Municipalité de Saint-Joachim s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

Adoptée

169-20170807

5.5. OMH-REVISION DU BUDGET 2017-AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim, révisant par le fait même le montant de la contribution municipale à 2 663\$ au lieu de 2 483\$.

Adoptée

170-20170807

5.6. ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT ADMQ-LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer à une activité de perfectionnement organisé par l'ADMQ concernant les élections municipales 2017 au coût de 304\$ outre les taxes.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

171-20170807

6.1. APPEL D'OFFRES-AUTORISER UN APPEL D'OFFRES POUR RÉALISER LA CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE DE DÉBITMÈTRE AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR LA MICHE

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser

le dépôt d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour réaliser la construction d'une chambre de débitmètre au réseau d'aqueduc du secteur La Miche.

Adoptée

172-20170807

6.2. APPEL D'OFFRES-AUTORISER UN APPEL D'OFFRES SUR SEAO POUR DES TRAVAUX AU CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ OUEST ET À LA RUE DU MOULIN

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu d'autoriser le dépôt d'un appel d'offres sur SEAO afin de réaliser des travaux au chemin du Trait-Carré ouest (réseau pluvial et asphalte) et sur la rue du Moulin (asphalte).

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

173-20170807

7.1. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE-ZONE 16-H

Considérant qu'une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre la location à court terme des résidences à des fins d'activités touristiques dans la zone 16-H;

Considérant que le conseil municipal a étudié la demande et validé les orientations de développement pour le secteur;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu de refuser la demande de modification au règlement de zonage afin de permettre la location à court terme des résidences à des activités touristiques dans la zone 16-H pour les raisons suivantes :

- a) La demande ne correspond pas aux orientations de développement du secteur;
- b) Le conseil désire assurer la quiétude au voisinage.

Adoptée

Avis de motion-modif. règl.381-2015 (PIIA)

7.2. AVIS DE MOTION-MODIFICATION AU RÈGLEMENT N°381-2015 AFIN QUE SOIT ASSUJETTI UN IMMEUBLE À VALEUR PATRIMONIALE AU PIIA

Madame Marie-Claude Bourbeau, conseillère, donne avis de motion de la présentation à la séance tenante du conseil municipal, d'un projet de règlement modifiant le règlement n°381-2015 afin que soit assujetti au PIIA l'immeuble situé au 12, rue Fillion.

174-20170807

7.3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°405-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°381-2015 AFIN QUE SOIT ASSUJETTI UN IMMEUBLE À VALEUR PATRIMONIALE AU PIIA

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) entré en vigueur conformément à la loi le 1^{er} avril 2015;

Considérant que le conseil municipal juge nécessaire de modifier le règlement n°381-2017 afin que soit assujetti au PIIA le bâtiment principal sis au 12, rue Fillion (fiche n°362-Annexe 5-Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Côte-de-Beaupré) et ainsi être admissible à l'aide à la rénovation patrimoniale offerte par la MRC de La

Côte-de-Beaupré;

Considérant que le service de l'urbanisme a informé la propriétaire des conséquences de l'intégration de sa propriété au PIIA et a confirmé l'admissibilité du projet de rénovation à l'aide à la rénovation patrimoniale auprès de la MRC;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 7 août;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le règlement n°405-2017 modifiant le règlement n°381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée

Dépôt-Rapport du
CCU

7.4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} AOÛT 2017 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Considérant qu'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 1^{er} août dernier;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} août 2017 préparé par la secrétaire dudit comité.

7.5. DEMANDES D'APPROBATION PIIA

175-20170807

7.5.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-800, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à la démolition de la grange/remise située sur le site de la Grande Ferme au 800 chemin du Cap-Tourmente ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale, inventoriée au patrimoine bâti de la MRC et répertoriée au patrimoine culturel ;

Considérant que les travaux prévus ont fait l'objet d'un rapport d'architecte, Boudreau Fortier Huot, société d'architecture réalisé par Émilie Biboud en juin 2017 ;

Considérant que la raison de la démolition est que le bâtiment menace de s'effondrer et représente un danger pour la sécurité des usagers et du public ;

Considérant que les travaux prévus doivent faire l'objet d'une autorisation du Ministère de la Culture et des Communications, à cet effet, une demande a été déposée et le dossier est présentement en étude ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs et critères visant à préserver les bâtiments d'intérêt patrimonial plutôt que leur démolition sont respectés étant donné l'état très avancé de dégradation dudit bâtiment ;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de démolition de la grange/remise située sur le site de la Grande Ferme au 800 chemin du Cap-Tourmente, **conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère de la Culture et des Communications.**

Adoptée

176-20170807

7.5.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-425, AVENUE ROYALE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'addition d'un bâtiment accessoire à la propriété sise au 425, avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et située dans un îlot déstructuré ;

Considérant qu'il est proposé de démolir le cabanon existant ;

Considérant qu'il est proposé de construire un nouveau garage détaché de 12'X16' en cour arrière ;

Considérant que les matériaux proposés pour le revêtement extérieur du garage sont du canexel ou maibec brun et du bardeau d'asphalte noir ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural, sont respectés ;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux d'addition d'un bâtiment accessoire à la propriété sise au 425, avenue Royale.

Adoptée

177-20170807

7.5.3. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-170, AVENUE ROYALE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 170, avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer les portes en bois et les fenêtres à battant en PVC blanc du rez-de-chaussée ;

Considérant que les nouvelles portes et fenêtres à battant seront en PVC blanc;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 170, avenue Royale.

Adoptée

178-20170807

7.5.4. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-29 À 31, RUE DE L'ÉGLISE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à la rénovation du bâtiment principal et accessoire sis au 29 à 31, rue de l'Église ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC ;

Considérant que les travaux proposés pour la rénovation du bâtiment principal sont :

- Changer les fenêtres à l'arrière du bâtiment. Poser des fenêtres en PVC blanc, à battants, munies d'un cadrage rouge en bois.
- Ajouter des gouttières ;
- Refaire les cheminées en stucco blanc ;

Considérant que les travaux proposés pour la rénovation du bâtiment accessoire sont :

- Réfection de la toiture en tôle prépeinte rouge ;
- Refaire le revêtement extérieur en stucco blanc ;
- Restaurer les portes, fenêtres et autres détails pour les harmoniser aux couleurs de la résidence ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés ;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal et accessoire sis au 29 à 31, rue de l'Église.

Adoptée

8. AFFAIRES NOUVELLES

179-20170807

8.1. OFFICIALISATION-NOM DE RUE-RUE DU PROMONTOIRE

Considérant que la Municipalité a appuyé par résolution (095-20170501) la demande d'officialisation de la rue Fleury par Gestion Chadal dans le secteur Saint-Joachim sur les Monts;

Considérant que la Commission de toponymie a refusé le nom de rue proposé;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu :

- a) D'accepter l'appellation «rue du Promontoire» sur une partie des lots 5 175 021 et 5 153 135;
- b) De transmettre la demande auprès de la Commission de toponymie pour la reconnaissance officielle de ce nom de rue.

Adoptée

180-20170807

8.2. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER-MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE

Considérant que la petite Municipalité de Ristigouche fait l'objet d'une poursuite par la pétrolière Gastem concernant l'adoption d'un règlement visant à protéger les seules sources d'eau potable de la Municipalité;

Considérant que le conseil est sensible à ce dossier qui touche l'ensemble du Québec;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'accorder un soutien financier de 100\$ à la Municipalité de Ristigouche pour ses frais de justice et de représentation (poste budgétaire :02-190-00-970).

Adoptée

181-20170807

8.3. OMH-DEMANDE D'ACHAT D'UNE BALANÇOIRE

Considérant que le budget octroyé par le gouvernement du Québec ne permet pas l'achat de fourniture de loisir par l'OMH;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- a) D'accorder la somme de 1 995\$ outre les taxes à l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim pour l'achat d'une balançoire;
- b) D'attribuer cette dépense à même les redevances d'Hydro-Canyon.

Adoptée

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Bruno Guilbault, Maire suppléant, invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

182-20170807

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine unanimement résolu de lever l'assemblée du 7 août 2017 à 20h19.

Adoptée

Je, Bruno Guilbault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

Bruno Guilbault, Maire suppléant

Anick Patoine, Directrice générale
et secrétaire-trésorière